

Suivi Participatif des Assecs



Dans le cadre de l'arrêté sécheresse eaux superficielles 2023 d'Eure-et-Loir, il est mis en place un suivi participatif des assecs afin que la DDT obtienne une vision la plus complète possible de l'état quantitatif des cours d'eau et améliore sa réactivité.

Le présent document est à diffuser largement.

QUE FAIRE SI J'OBSERVE UN ASSEC

- Je prends une photo de l'assec
- J'envoie un mail à l'adresse dédiée : assec28@eure-et-loir.gouv.fr
- Dans ce mail, je joins la photo, le cours d'eau concerné, la commune concernée, la date de l'assec et mes coordonnées pour pouvoir être joint par la DDT.